



Le portail internet qui vous facilite la vie !

Cantines • Centres de loisirs • Garderies • Péri-scolaire

Déclaration obligatoire de vos fichiers à la CNIL

Chers clients,

Saviez-vous que les utilisateurs de données personnelles ont l'**obligation** de déclarer leurs fichiers à la CNIL ?



Qui doit faire la démarche ? La Collectivité

Nous avons identifié pour vous deux déclarations.

Comment faire ?

Rendez vous sur le site de la CNIL, puis dans l'onglet "Vos obligations" rubrique "Déclarer un fichier".

Cliquez ensuite sur le bouton "Toutes les déclarations", cochez ensuite "Collectivité territoriales", puis "Voir toutes les déclarations".

Ajoutez à votre sélection les déclarations suivantes :

- **Facturation de services aux parents (Norme simplifiée n° 27)**
- **Inscription des élèves : écoles maternelles et élémentaires (Norme simplifiée n° 33)**

En haut de page, à droite, vous trouverez une zone "Mes déclarations" dans laquelle les deux déclarations citées ci-dessus doivent apparaître, cliquez alors sur "J'accède au formulaire" et remplissez votre déclaration.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.